

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 29 janvier,

A vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Alain GERVAIS

Etaient présents : AGNES Christiane, BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, ESLIER Guy, GANCEL Jérôme, GERVAIS Alain, GRENTE Samuel, IACHKINE Bénédicte, LECHASLES Annick, LELAIZANT Hélène, LETELLIER Antoinette, MADOUASSE Véronique, MERIMEE Alain-Gilles, PIERRE Laurence, POIRIER Didier, POREE Olivier, PROSPER Séverine, THOMAS Jean, TIPHAINE Patrick,

Etaient absents représentés : BURTIN Marie (pouvoir à MADOUASSE Véronique) MALHERBE Philippe (pouvoir à PROSPER Séverine)

Etaient Absents : BATAILLE Sylvain, BERNARD Jacques, BLERIoT Catherine, CAPELLE Guillaume, GIROUARD Yohann, JAMES Claude, LEFEBVRE Pascal, RAULT France-Odile, REHEL Patrick, ROSE Michel, YGOUF Olivier,

Secrétaire : POIRIER Didier

Le Conseil Municipal :

1- Acceptation « village Étape »

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de demander :

Le classement de la commune en « village étape » et la création et implantation de panneaux touristiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que Mr Le Maire demande le classement de la commune en « village étape »
- Accepte que Mr Le Maire demande la création et l'implantation de panneaux touristiques de type H10

2-Acceptation de devis « restauration du cadre du maître-autel à Aignerville »

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de restaurer le cadre du Maître-Autel dans l'église d'Aignerville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de restaurer le cadre du Maitre-Autel dans l'église d'Aignerville et accepte le devis de Patrick GIRARD : menuisier-Ebéniste pour un montant de 1 034,20€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les demandes de subvention nécessaires auprès du Conseil départemental,

Les travaux ne seront réalisés qu'après accord de subvention,

En cas d'acceptation de la subvention, la différence entre les aides et les devis sera autofinancé par la commune,

3-Modification des statuts d'Isigny-Omaha Intercom « Compétence facultative III-4 »

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 12 décembre 2019 afin de compléter dans ses statuts « *l'article III-4 - Soutien d'actions associatives de portée communautaire* » comme suit :

La communauté de communes subventionne les trois associations sportives « Union Nationale du Sport Scolaire » des collèges de son territoire. Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

En conséquence la nouvelle rédaction proposée de cette compétence facultative est la suivante :

III-4 - Soutien d'actions associatives de portée communautaire

- La liste des actions associatives de portée communautaire est modifiée et validée au moins une fois par an par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Selon le principe d'exclusivité, dès lors que les actions sont soutenues par la Communauté de communes, elles ne peuvent plus l'être par les communes.
- La Communauté de Communes subventionne les trois associations sportives « Union Nationale du Sport Scolaire » des collèges de son territoire.
Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal accepte cette proposition de modification statutaire d'Isigny-Omaha *Intercom*.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal souhaite que l'opération de financement de la zone artisanale de Formigny soit acceptée avant la validation du PLUI.

Fin de séance 21h56